

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la MARNE
Arrondissement d'EPERNAY
Canton de VERTUS-PLAINE CHAMPENOISE

Commune de FERE-CHAMPENOISE

Séance du 9 MARS 2021

Conseillers en exercice 19
Présents 19
Votants 19

L'an deux mil vingt et un, le neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 2 mars 2021 s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Gérard GORISSE.

Présents : Gérard GORISSE, Rémy LEPAGE, Hubert FOMPROIX, Sandrine POINSENET, Delphine BOUCHER, Julien HERBIN, Chantal GONCALVES, Sabine POUCINEAU, Sarah COLAS, José GEORGELIN, Lydie DEMALVOISINE, Audrey VANDERDONT, Christophe MICHEL, Patrick CAIN, Bernadette EGOT, Violaine KEIME, Maxime DE ANDRADE, Patrick BRETON, Didier GERGOINE

Secrétaire de séance : Mme Lydie DEMALVOISINE

N° 2021/09-03/1 ARCHIVAGE ELECTRONIQUE

Vu les articles L211-4, L.212-6, L.212-8, L.212-10 à L.212-14, R.212-13, R.212-51 ET R.21262 du code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, R.1421-14 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale et que leur conservation intègre et pérenne est une obligation pour les collectivités territoriales,

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité pour les collectivités territoriales, d'archiver ses données et documents électroniques produits ou reçus dans le cadre des services de la SPL-XDEMAT (outil de dématérialisation),

Dans cet objectif, il est proposé la signature d'une convention avec les archives départementales de la Marne. Ce dernier

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

prendra toutes les précautions nécessaires pour préserver la sécurité des données et des documents.

Une participation financière à hauteur de 100 €/an est demandé en contrepartie de ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, **à l'unanimité des 19 votants**,

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département de la Marne.

MÊME SÉANCE

N° 2021/09-03/2 STATION DE RECHARGE ULTRA RAPIDE KALLISTA ENERGY

Vu la présentation effectuée par la société KALLISTY ENERGY lors de la réunion de Conseil Municipal du 2 février dernier,

Pour rappel, l'objectif de cette société est de disposer d'un réseau national pour répondre aux besoins de 3,5 millions de véhicules électriques attendus en 2028.

Ce réseau serait complémentaire aux bornes déployées par les collectivités et de la recharge à domicile pour effectuer de longs trajets.

Le choix de la Commune Fère-Champenoise s'explique pour plusieurs motifs :

- vent suffisant
- zone dépourvue de contraintes rédhibitoires pour l'implantation d'éoliennes
- proximité du poste électrique
- schéma régional éolien favorable

Le projet serait d'installer, à l'horizon 2026, 1 à 2 éoliennes pour alimenter une station de recharge (8 points de charge) ultra rapide (7 fois plus rapide qu'une station traditionnelle) avec des retombées fiscales estimées à environ 58 000 €/an pour le territoire pour 1 éolienne.

Le ou les emplacement(s) projeté(s) se situe(nt) au niveau de la zone buisson savin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, par

**3 ABSTENTIONS
16 VOIX POUR**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de station de recharge ultra rapide de la société KALLISTA ENERGY et autorise cette dernière à engager les démarches en ce sens.

MÊME SÉANCE

N° 2021/09-03/3-1
LOTISSEMENT LE
PETIT VAL

Cession du lot 27 (parcelles
WB 175 et WB 184)
BNJL IMMOBILIER

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de longue date de création d'un lotissement d'habitations, d'abord géré par le bailleur social PLURIAL NOVILIA puis transféré à la Commune,
Vu l'arrêté municipal en date du 17 mars 2017 accordant le transfert du permis d'aménager de PLURIAL NOVILIA vers la Commune de Fère-Champenoise,
Vu la délibération n°2017/18-08/1 du 18 juillet 2017, fixant pour le lotissement « le Petit Val » le prix de vente des terrains nus viabilisés,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des
19 votants

PREND ACTE de la demande de réservation du lot 27, composé des parcelles suivantes :

Parcelle **WB 175** et parcelle **WB 184** d'une superficie totale de 529 m² à la BNJL IMMOBILIER, représentée par son gérant Monsieur Bruno LEGRAND

AUTORISE la cession du lot précité au prix de 39,60 € TTC/m², soit au prix de **20 948 € TTC** à la BNJL IMMOBILIER

DONNE TOUT POUVOIR à M. Le Maire ou en son absence à l'un de ses 4 adjoints (Madame Sandrine POINSENET, Monsieur Hubert FOMPROIX, Madame Delphine BOUCHER et Monsieur Julien HERBIN) ou Maire délégué (Monsieur Rémy LEPAGE) pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous actes se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la Commune

MÊME SÉANCE

N° 2021/09-03/4-2
LOTISSEMENT LE
PETIT VAL

Cessions lot 25 (parcelles
WB 173 et WB 182) et lot 26
(parcelles WB 174 et WB 183)
M. LESAGE Geoffrey et
Mme PERROT Mélissa

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de longue date de création d'un lotissement d'habitations, d'abord géré par le bailleur social PLURIAL NOVILIA puis transféré à la Commune,
Vu l'arrêté municipal en date du 17 mars 2017 accordant le transfert du permis d'aménager de PLURIAL NOVILIA vers la Commune de Fère-Champenoise,
Vu la délibération n°2017/18-08/1 du 18 juillet 2017, fixant pour le lotissement « le Petit Val » le prix de vente des terrains nus viabilisés,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des **19 votants**

PREND ACTE de la demande de réservation des lots 25 et 26 émanant de Monsieur LESAGE Geoffrey et Madame PERROT Mélissa, composés des parcelles suivantes :

-Lot 25 : parcelle **WB 173 et WB 182** d'une superficie de 541 m²

-Lot 26 : parcelle **WB 174 et WB 183** d'une superficie de 522 m²

AUTORISE la cession du lot précité au prix de 39,60 € TTC/m², soit au prix de **42 095 € TTC** à Monsieur LESAGE Geoffrey et Madame PERROT Mélissa

DONNE TOUT POUVOIR à M. Le Maire ou en son absence à l'un de ses 4 adjoints (Madame Sandrine POINSENET, Monsieur Hubert FOMPROIX, Madame Delphine BOUCHER et Monsieur Julien HERBIN) ou Maire délégué (Monsieur Rémy LEPAGE) pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous actes se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la Commune

MÊME SÉANCE

N° 2021/09-03/5
PROJET
CONSTRUCTION
GROUPE
SCOLAIRE

Assistance à maîtrise
d'ouvrage

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet à venir de construction d'un groupe scolaire avec les travaux suivants :

-reconstruction d'une école primaire comprenant pôle périscolaire et cantine

-extension de l'école maternelle existante (3 classes)

Le montant estimatif de ces travaux s'élevant à environ 3 500 000 € HT, il est nécessaire de passer par la voie du concours pour sélectionner le maître d'œuvre qui suivra les travaux. Le concours est une procédure, grâce à laquelle l'acheteur choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet.

Cette procédure du concours étant complexe, le recrutement d'un AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) afin de sécuriser cette procédure est un impératif.

Les missions de cet AMO consisteront (liste non exhaustive) à :
-définition du programme (enveloppe financière, définition des intervenants, contraintes du sites, exigences qualitatives, fonctionnalités requises, fiches d'espaces détaillées...)
-accompagnement/suivi administratif, technique et financier dans la procédure du concours

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des 19 votants**

AUTORISE M. Le Maire à signer tout acte se rapportant à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de construction d'un groupe scolaire dans la limite maximum de 35 000 € HT.